



Pour votre information, toutes les semaines dans la lettre du jour, vous trouverez un rendez-vous SANTE PRIVEE juridique.
Un thème par page pour une aide dans votre quotidien de militant.



Le 28 septembre 2016

Page juridique SANTE PRIVEE

Focus sur le paysage syndical avec l'apport de la loi El Khomri



1. SUR LES HEURES DE DÉLÉGATION DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Depuis 10 août 2016, les **heures de délégation** à disposition des délégués syndicaux pour exercer leurs fonctions **augmentent** comme suit :

- ⇒ 12 heures par mois (au lieu de 10) dans les entreprises ou les établissements de 50 à 150 salariés,
- ⇒ 18 heures par mois (au lieu de 15) dans les entreprises ou les établissements de 151 à 499 salariés,
- ⇒ 24 heures par mois (au lieu de 20) dans les entreprises ou les établissements d'au moins 500 salariés.

Le délégué syndical central dispose 24 heures au lieu de 20 heures.

Le crédit global d'heures de délégation octroyé à chaque section syndicale en vue des négociations d'accords passe à 12 heures (contre 10) dans les entreprises d'au moins 500 salariés, et à 18 heures par an (au lieu de 15) dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

Attention : le décompte des heures de délégation est adapté pour les représentants en forfait en jours comme suit 1/2 journée vaut 4 heures, sauf accord collectif contraire.

II) Sur la durée de protection des salariés protégés (article L. 2412-1 du Code du travail).

Salariés protégés	Durée de la protection	Articles du Code du travail
Candidats aux élections		
DP/DUP	6 mois après la candidature	L. 2411-7
CE/CHSCT	6 mois après la candidature	L. 2411-8 et L.2411-13
Représentants élus du personnel et délégué syndical		
Pendant la durée du mandat		
DP/DUP	2 à 4 ans (renouvelables si réélection)	L. 2314-26
CE	2 à 4 ans (renouvelables si réélection)	L. 2421-3 et L.2324-24
CHSCT	2 ans (la durée du CHSCT peut être prolongée ou réduite dans la limite de 2 ans, pour que leur échéance coïncide avec la date de mise en place de la DUP)	L. 2411-13

Les délégués syndicaux	Pendant la durée du mandat	L. 2411-3
A l'expiration du mandat		
DP/DUP	6 mois	L. 2411-5
CE/CHSCT	6 mois	L. 2411-8 et L.2411-13
Les délégués syndicaux	12 mois s'il a exercé ses fonctions pendant au moins un an	L.2411-3
Représentants syndicaux au CE		
Pendant la durée du mandat	Indéterminée sauf rupture du contrat de travail	L. 2411-7
A l'expiration du mandat si désigné depuis deux ans	6 mois	L. 2411-8
Salariés demandant des élections		
DP/DUP	6 mois à compter de l'envoi à l'employeur de la lettre recommandée	L. 2411-6
CE/CHSCT	6 mois à compter de l'envoi à l'employeur de la lettre recommandée	L. 2411-9
Salariés mandatés		
Pendant la durée du mandat	Indéterminée	L. 2411-4
A l'expiration du mandat	12 mois	L. 2411-4
Représentant des salariés dans le cadre d'une procédure collective	Indéterminée	L. 662-4 du Code du commerce
Conseiller du salarié		L. 2411-8 et L.2411-13
Pendant la durée du mandat d'exercice des fonctions	Indéterminée	L. 2411-21
A compter de la radiation de la liste préfectorale si fonctions exercées pendant au moins un an	12 mois	Soc. 27 janvier 2010, n° 08-44376
Défenseur syndical (à partir du 01 août 2016)		
	Pendant la durée de son mandat	L. 2411-24 et L.2412-15
Conseillers prud'homaux		
Pendant la durée du mandat d'exercice des fonctions	5 ans - renouvelables si réélection. <i>La durée du mandat sera ramené à 4 ans – article L. 1441-1 du Code du travail, dans sa version à venir au 1^{er} février 2017.</i>	L. 2411-22
A l'expiration du mandat	6 mois	Soc. 3 mars 2012, n° 10-21785
Représentants syndicaux au CHSCT		
Pendant la durée du mandat	Indéterminée sauf rupture du contrat de travail	L. 2411-1
A l'expiration du mandat	6 mois	CE 27 janvier 1982

Secteur LDAJ